

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 24T285

PROLONGATION

DOMAINE : 8.3 Voirie

Objet : Raccordement d'un tabouret existant au réseau EU Rue V HUGO

Lieu de la demande : Rue Victor Hugo – Rue de l'Eglise – Place C. Desmoulins

Du 05 au 11 octobre 2024

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2213-1 et suivants.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2122-4 et L2125-1.

Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres IV du titre V du livre V.

Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-17 à R411-28 et R110-1 et suivants.

Vu le code pénal notamment l'article R610-5.

Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Vu la délibération n°22121633 du 16 décembre 2022 qui tarifie l'occupation du domaine public sur le territoire communal,

CONSIDERANT la demande du pétitionnaire, **GUINTOLI SAS – 710 route de la Calade – 13615 VENELLES** pour le compte de la **Métropole Aix-Marseille - Provence**, qu'en raison des travaux susmentionnés, et qu'afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE :

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à entreprendre les travaux visés en objet et devra mettre en place et respecter les prescriptions en annexe.

Article 2 : Le pétitionnaire sera rendu responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installation ou de l'insuffisance de la signalisation.

Article 3 : L'autorité de police municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, conformément à la matérialisation de la signalisation mise en place.

Fait à Marignane, le 15 OCT. 2024

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.



Le Maire,
Eric Le Dissès



ANNEXE A L'ARRETE DE CIRCULATION

En date du

LOCALISATION DE LA DEMANDE

Rues Victor Hugo, de l'Eglise / Place C. Desmoulins
13700 Marignane

PROPRIETAIRE DE LA VOIE

METROPOLE

DEPARTEMENTALE

COMMUNALE

PRIVEE

LE PETITIONNAIRE

GUINTOLI SAS

Adresse

710 route de la Calade 13615 VENELLES

Tél./FAX

07..85.03.03.75.

Mail ambarki@guintoli.fr

POUR LE COMPTE DE

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - DAEP

DATES ET DUREE DES TRAVAUX

DU 5 AU 11 OCTOBRE 2024

NATURE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE

raccordement EU

Ouverture de tranchées conformément au Règlement de voirie CUMPM

Oui Non

HORAIRES DE CHANTIER

LONGUEUR TRANCHE 50 M

STATIONNEMENT INTERDIT + PANNEAUX

VOIRIE DE MOINS DE 3 ANS

ALTERNAT MANUEL SI BESOIN

20 KM/H

PROTECTION DES PIETONS : barrières héras

DANGER

PASSAGE PIETONS

CHAUSSEE RETRECIE

PASSAGE VL ET PL

TRAVAUX 1/2 CHAUSSEE

STATIONNEMENT ROULOTTE BASE DE VIE - rue de l'Eglise

CONES DE SIGNALISATION

STATIONNEMENT VEHICULES CHANTIER - Place C. Desmoulins
(PLAN CI-JOINT DE L'ENTREPRISE)

BALISAGE DU CHANTIER

INSTALLATION NACELLE

DAET

AVIS/OBSERVATION Direction de l'Aménagement Urbain
Non soumis à accord

AVIS/OBSERVATION Direction Centre Ancien PNRQAD

